



Assurance
Auto

Que faire en cas de sinistre automobile ?

Qui dois-je contacter ?

- Si votre véhicule est immobilisé : contactez votre assistance
- Si votre véhicule est roulant : contactez **Aon**

Que faire en cas de :

Vol ou tentative de vol

- Faites une déclaration au commissariat de police le plus proche
- Envoyez la déclaration à **Aon** sous 48 h

Bris de glace

- Contactez Aon qui vous orientera vers les réseaux spécialisés

Accident de la circulation

- Remplissez un constat à l'amiable* (même en l'absence d'un tiers)

Accident de la circulation avec des blessés :

- Contactez les secours et les forces de l'ordre afin que ceux-ci puissent établir un procès verbal
- N'oubliez pas de cocher la case "blessé" sur le constat, de remplir l'identité des personnes concernées et de préciser la nature des blessures

Accident de la circulation où le conducteur adverse prend la fuite :

- Récupérez des témoignages
- Complétez le constat amiable*
- Portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie

Sans tiers identifié :

- Remplissez le constat amiable*

Avec carambolage :

- Si plusieurs conducteurs sont concernés, remplissez un constat amiable* avec chacun des conducteurs dont le véhicule est entré en contact avec le vôtre.

* Pour plus d'informations : une fiche conseil "Comment remplir votre constat amiable" est à votre disposition.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.fr
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Aon vous assiste
dans toutes
vos démarches